



Politique d'exclusion

Décembre 2024

Une société du groupe La Française · www.la-francaise.com

www.newalpha.net

New Alpha Asset Management, société par actions simplifiée au capital de 2 435 540 €
450 500 012 RCS Paris · N° TVA: FR 18450500012 · Société de gestion de portefeuille agréée par
l'AMF sous le n° GP 05000001 du 20/01/2005 · www.amf-france.org

NEW ALPHA
ASSET MANAGEMENT

La politique d'exclusion suivante s'applique aux fonds multigestion et de private equity. Dans le cas des mandats et fonds dédiés, l'option de appliquer cette politique d'exclusion est proposée aux clients, qui restent les décideurs finaux.

Les sources de données permettant de s'assurer que les portefeuilles sont conformes à la politique d'exclusion sont Morningstar/Sustainalytics et la base de donnée Urgewald.

Exclusions normatives

Les entreprises qui violent les droits fondamentaux de l'homme sont exclues de l'univers d'investissement. Ce champ d'application englobe les entreprises qui contreviennent de manière manifeste et répétée à un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Ces principes englobent les valeurs fondamentales des droits de l'homme, les normes de travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption. Les sociétés de gestion d'actifs doivent se donner les moyens d'évaluer ces situations de violation.

Les gestionnaires d'actifs qui utilisent un système d'évaluation de la controverse excluront, au minimum, les entreprises identifiées au niveau de controverse le plus élevé (5/5 selon les critères Morningstar/Sustainalytics).

Les entreprises ou pays faisant l'objet d'un embargo ou d'une sanction financière sont également exclus¹.

Armes controversées

Cela concerne les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou la fourniture de services pour des armes interdites par les conventions internationales : mines antipersonnel², armes à sous-munitions³, armes chimiques, armes biologiques⁴, munitions à l'uranium appauvri, armes nucléaires et armes au phosphore blanc. L'exclusion des entreprises engagées dans ces activités est effective dès le premier euro de recettes.

¹ La liste des pays sous embargo est fournie par l'équipe de contrôle interne ; la liste des sanctions financières est basée sur les informations de l'*Autorité des Marchés Financiers*

² Interdits par la Convention d'Ottawa du 3 décembre 1999

³ Traité d'Oslo du 3 décembre 2008, qui interdit leur utilisation, leur production, leur stockage et leur transfert

⁴ Interdites par la Convention sur les armes biologiques du 10 avril 1972 et par la Convention sur les armes chimiques du 3 septembre 1992

Exclusions sectorielles

Tabac

Les entreprises qui tirent au moins 5 % de leurs revenus de la fabrication ou de la distribution de produits du tabac sont exclues de l'univers d'investissement.

Combustibles fossiles – Charbon

La politique d'exclusion du charbon thermique repose sur trois critères, en fonction de l'étendue des activités considérées.

Champ d'activité	Critères d'exclusion*
Production d'électricité à partir de charbon thermique	Exclusion des entreprises dont plus de 10 % des revenus proviennent de la production d'énergie à partir du charbon
Extraction du charbon thermique	Exclusion des entreprises dont plus de 10 % des revenus proviennent de l'extraction ou de l'exploitation du charbon
Nouveaux projets	Exclusion des entreprises qui développent de nouveaux projets et étendent leurs activités dans le secteur du charbon

* Les sociétés de gestion d'actifs investies par New Alpha peuvent bénéficier d'une période de 12 mois pour adapter leur stratégie à ces seuils.

D'ici à 2030, les sociétés de gestion d'actifs ayant une exposition résiduelle au charbon thermique ne seront plus éligibles à l'investissement.

Combustibles fossiles - Pétrole et gaz

Si le pétrole et le gaz² ne sont actuellement pas exclus de l'univers d'investissement, les gestionnaires d'actifs sont encouragés à définir une politique d'élimination progressive des combustibles fossiles dans les 24 mois suivant l'investissement. Cela concerne notamment le pétrole et le gaz non conventionnels, ainsi que les projets d'exploration des réserves de combustibles fossiles.

New Alpha surveille l'exposition des portefeuilles aux entreprises du secteur du charbon, du pétrole et du gaz par l'intermédiaire de Morningstar/Sustainalytics ainsi que de la Global Coal Exit List et de la Global Oil Exit List d'Urgewald.

Afin de s'assurer que nos investissements sont conformes à notre politique d'exclusion, des contrôles de conformité ont été mis en place à trois niveaux :

Pré-investissement : au cours de la phase de due diligence, la politique d'exclusion du fonds concerné sera comparée à notre politique d'exclusion, et une évaluation approfondie sera également réalisée.

Trimestriellement : tous les portefeuilles concernés sont examinés pour vérifier leur conformité avec la politique d'exclusion ; une réunion est organisée au sein de l'équipe d'investissement pour analyser les violations potentielles.

Annuellement : lors de la mise à jour annuelle des tableaux de bord ESG, les politiques d'exclusion des fonds sous-jacents seront analysées pour s'assurer de leur conformité avec la politique d'exclusion de New Alpha, et pour vérifier s'il y a eu des changements ou des renforcements.

² Notre définition du pétrole et du gaz non conventionnels suit celle d'*Urgewald* : Fracture, sables bitumineux, gaz de houille (méthane), pétrole extra-lourd, eaux ultra-profondes et pétrole arctique. La définition du pétrole arctique est basée sur la définition géographique fournie par le Programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique (AMAP) du Conseil de l'Arctique.